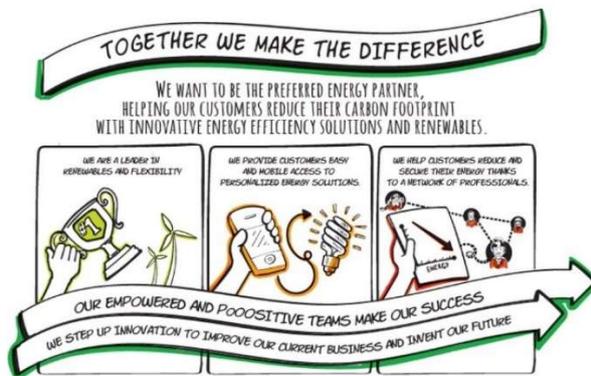


LUMINUS

CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR



Luminus attend de tous ses **fournisseurs et sous-traitants** qu'ils partagent les principes énoncés dans le présent Code de Conduite du Fournisseur, **aspect important dans la sélection et l'évaluation des fournisseurs potentiels**. En outre, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils reproduisent ces normes dans leur propre chaîne d'approvisionnement.

Le présent Code de Conduite du Fournisseur est mis à la disposition de nos fournisseurs dans le but de renforcer notre compréhension mutuelle au sujet de la manière dont le développement durable doit être mis en pratique dans les affaires quotidiennes.

1. L'ÉTHIQUE

Pour remplir leurs responsabilités sociales, les fournisseurs sont tenus de mener leurs activités de manière éthique et d'agir avec intégrité. Les exigences éthiques comprennent, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

Intégrité commerciale

Les fournisseurs ne doivent ni pratiquer ni tolérer aucune forme de corruption, d'extorsion ou de détournement de fonds. Ils n'offriront et n'accepteront aucun pot-de-vin ou autres primes illégales à/de leurs partenaires commerciaux. Les fournisseurs ne doivent pas offrir aux employés de Luminus des cadeaux ou tout autre type d'avantage personnel résultant des relations avec les fournisseurs.

Concurrence loyale

Les fournisseurs doivent mener leurs activités dans le respect d'une concurrence loyale et conformément à toutes les lois antitrust applicables.

Confidentialité & propriété intellectuelle

Les fournisseurs s'engagent à protéger les informations confidentielles et à ne les utiliser que de manière

La lutte contre le changement climatique est une priorité absolue. En tant que fournisseur d'énergie, nous sommes très bien placés pour contribuer à la mise en place de solutions. Notre objectif est donc de devenir le partenaire énergétique privilégié de nos clients en les aidant à réduire leur empreinte carbone grâce à des solutions écoénergétiques et aux énergies renouvelables.

Un tel objectif ne peut être atteint qu'avec la collaboration de tous nos partenaires de la chaîne d'approvisionnement. C'est dans ce but que Luminus publie ce Code de Conduite du Fournisseur, qui nous permet de collaborer avec nos fournisseurs sur les questions de développement durable.

appropriée. Ils veilleront à ce que la vie privée et les droits de propriété intellectuelle de tous les employés et partenaires commerciaux soient protégés.

2. DROITS HUMAINS & CONDITIONS DE TRAVAIL

Nos fournisseurs reconnaissent la Déclaration universelle des droits humains et agissent en conséquence. Ils doivent protéger les droits de leurs employés et les traiter avec dignité et respect. Cela comprend les aspects suivants :

Interdiction du Travail des Enfants

Nous ne tolérons pas le travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs doivent éviter toute forme de travail des enfants dans leurs activités commerciales, conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Libre choix d'activité

Nous ne tolérons pas l'esclavage, la servitude, le travail forcé ou obligatoire ni la traite des êtres humains dans notre chaîne d'approvisionnement.

Diversité et Intégration

L'égalité de traitement de tous les employés sera un principe fondamental de la politique d'entreprise du fournisseur. Aucune discrimination fondée sur la race, l'origine nationale, le sexe, l'âge, les caractéristiques physiques, l'origine sociale, le handicap, l'appartenance syndicale, la religion, la situation familiale, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'expression sexuelle ou tout critère illégal en vertu du droit applicable ne doit se produire.

Traitement équitable

Les fournisseurs mettront à disposition de leurs employés un lieu de travail exempt de tout traitement inhumain, harcèlement sexuel, abus sexuel, châtiment corporel ou torture, coercition mentale ou physique ou abus verbal

des employés, ou menace d'un tel traitement. De plus, nous attendons des fournisseurs qu'ils ne résilient pas un contrat de travail sans motivation ou sans s'assurer que le motif de résiliation du contrat est autorisé par la loi.

Heures de travail, Salaires et Avantages sociaux

Le temps de travail des employés des fournisseurs ne dépassera pas le maximum fixé par la législation nationale applicable. La rémunération versée aux employés sera conforme aux lois nationales sur les salaires et assurera un niveau de vie adéquat. Les fournisseurs sont tenus d'offrir à leurs employés une rémunération et des avantages sociaux équitables et concurrentiels.

Liberté d'Association

Les fournisseurs s'engageront dans un dialogue ouvert et constructif avec leurs employés et les représentants des travailleurs. Conformément aux lois locales/nationales, les fournisseurs respecteront les droits de leurs employés à s'associer librement, à adhérer à des syndicats, à se faire représenter et à adhérer à des comités d'entreprise.

3. ENVIRONNEMENT, SANTÉ, SÉCURITÉ & QUALITÉ

Les fournisseurs de Luminus sont tenus de faire preuve d'engagement, d'adopter une approche proactive et d'améliorer continuellement leur façon de travailler en matière de protection de l'environnement. Cela comprend :

- réduire la consommation d'énergie et les émissions de dioxyde de carbone et autres gaz à effet de serre nocifs ;
- promouvoir le tri, le traitement et le recyclage des déchets ;
- limiter la consommation d'eau et améliorer la qualité de l'eau ;
- empêcher la pollution locale ;
- réduire les sources de bruit et de lumière artificiels ;
- préserver la biodiversité ;
- éviter l'utilisation de ressources dont l'extraction nuit à l'environnement ;
- limiter les conséquences nocives d'un produit sur l'environnement durant toute la durée de vie du produit ;
- disposer d'un système de gestion de l'environnement conforme ou similaire à la norme ISO 14001 ou s'engager à mettre en place un tel système dans un délai convenu.

Les conséquences négatives sur l'environnement et le climat seront réduites au minimum ou éliminées soit à la source, soit par des pratiques telles que la modification des procédés de production, d'entretien et d'installation, le remplacement des matériaux, la conservation, le recyclage et la réutilisation des matériaux.

Les fournisseurs sont tenus de fournir un environnement de travail sûr et sain, et de travailler d'une manière respectueuse de l'environnement. Les fournisseurs

garantiront des processus opérationnels de qualité. Cela comprend les aspects suivants :

Exigences de qualité

Les fournisseurs satisferont aux exigences de qualité généralement reconnues ou convenues contractuellement, afin de fournir des biens et des services qui répondent systématiquement aux besoins de Luminus, qui fonctionnent comme prévu dans les spécifications et qui sont sans danger dans les conditions générales d'utilisation.

Règlement sur la santé, la sécurité, l'environnement et la qualité

Les fournisseurs se conformeront à toutes les réglementations applicables en matière de qualité, de santé, de sécurité et d'environnement. Tous les permis, licences et enregistrements requis seront obtenus, maintenus et tenus à jour. Les fournisseurs satisferont aux exigences opérationnelles ainsi qu'aux obligations de reporting.

Santé et sécurité au travail

Les fournisseurs protégeront leurs employés contre tout risque chimique, biologique et physique sur le lieu de travail. Ils les protégeront également contre les risques associés à l'utilisation des infrastructures. Les fournisseurs effectueront des contrôles appropriés, utiliseront des méthodes de travail sûres, assureront un entretien préventif et mettront en place les mesures techniques de protection nécessaires afin d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail. Si ces moyens ne suffisent pas à maîtriser les risques de manière adéquate, les fournisseurs mettront à disposition des employés un équipement de protection individuelle approprié. Les employés doivent également disposer sur leur lieu de travail d'eau potable, de conditions de température et d'éclairage adéquates, d'une ventilation, d'installations sanitaires, et le cas échéant, de logements de fonction sûrs sains.

Préparation aux situations d'urgence, information et formation relative aux risques

Les fournisseurs mettront à disposition des informations de sécurité sur les risques identifiés sur le lieu de travail, et leurs employés seront formés en conséquence pour s'assurer qu'ils sont correctement protégés. Les fournisseurs identifieront et évalueront les possibles situations d'urgence sur le lieu de travail et minimiseront leurs conséquences en mettant en œuvre des plans d'urgence et des procédures d'intervention.

4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les fournisseurs sont tenus de mettre en œuvre des systèmes de gestion afin de faciliter le respect de toutes les lois applicables et de promouvoir l'amélioration continue par rapport aux attentes énoncées dans le présent Code de Conduite du Fournisseur. Cela comprend les aspects suivants :

Exigences légales et autres

Les fournisseurs se conformeront à toutes les lois, réglementations, accords contractuels et normes généralement reconnus applicables aux niveaux national et international. Ils s'assureront qu'ils disposent de toutes les autorisations nécessaires et respecteront les principes de bonne gouvernance d'entreprise en mettant l'accent sur la continuité et l'intégrité.

Communication des critères de durabilité dans la chaîne d'approvisionnement

Les fournisseurs communiqueront les principes énoncés dans le présent Code de Conduite du Fournisseur à leur chaîne d'approvisionnement.

Gestion des risques

Les fournisseurs sont tenus de mettre en œuvre des mécanismes afin d'identifier, de déterminer et de gérer les risques dans tous les domaines visés par le présent Code de Conduite du Fournisseur et dans le respect de toutes les exigences légales applicables.

Documentation

Les fournisseurs sont tenus d'élaborer une documentation adéquate pour démontrer qu'ils partagent les principes et les valeurs exprimés dans le présent Code de Conduite du Fournisseur. Luminus peut réviser cette documentation après accord mutuel.

Formation et compétences

Les fournisseurs offriront des formations adéquates pour permettre à leurs gérants et à leurs employés d'acquérir un niveau approprié de connaissance et de compréhension du contenu du présent Code de Conduite du Fournisseur, des lois et règlements applicables et des normes généralement reconnues.

Amélioration continue

Les fournisseurs sont tenus d'améliorer continuellement leur performance en matière de développement durable en mettant en œuvre des mesures appropriées.

5. AUTRE**Implication et développement de la communauté**

Nos fournisseurs sont impliqués dans la communauté dans laquelle ils travaillent. Ils créent des emplois locaux et développent les compétences de leurs employés (locaux). Ils tiennent également compte des conséquences de leurs activités sur l'ensemble de la communauté et sur la santé des personnes et des animaux de cette communauté, et en assument la responsabilité.

Ce Code de Conduite du Fournisseur fait partie intégrante de tous les contrats entre Luminus et ses fournisseurs. Si une non-conformité à ce code est détectée, les fournisseurs seront tenus de prendre immédiatement des mesures correctives.

SIGNATURE :

Date : ____ / ____ / _____

Nom : _____

Fonction : _____